



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Date de convocation : 2 octobre 2024.

Etaient présents

Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Morgane CABON, Christian LE NAN, Marie-Françoise CLOAREC, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Jean-Yves GUILLERM, Mathieu GUILLERM, Sophie GUILLERM, Morgane LE BOULAIRE, Roland LE TURQUAIS, Marie-Hélène MOYSAN, Léna PICART, Vincent TALOC.

Étaient absents Isabelle CREIGNOU, absente excusée, pouvoir à Marie-Françoise CLOAREC.
Jérôme MIOSSEC, absent excusé, pouvoir à Morgane CABON.
Marie-Hélène MOYSAN, absente excusée, arrivée à 20h10.

Secrétaire de séance (Article L.2121-15 du CGCT) : Mathieu GUILLERM.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024.
2. Enquête publique – EARL Morizur de Plouénéveter.
3. Travaux / investissements
 - * *Maison d'Assistantes Maternelles : Demande de fonds de concours à la CCPL – Projets structurants à portée intercommunale et choix de dénomination du bâtiment « Les P'tits Bodygliss ».*
 - * *Projet QUERAN : Point d'avancement du projet.*
 - * *Extension du Pôle Enfance Arc-en-ciel : Point d'avancement du projet et demande de subvention auprès de la CAF du Finistère et de la MSA Armorique.*
 - * *Réalisation d'un terrasson et restauration du beffroi de l'église : Point d'avancement.*
4. Finances / Ressources Humaines
 - * *Renouvellement de l'offre promotionnelle santé communale.*
 - * *Subvention Spered Ar Vro.*
 - * *GRDF – Redevance d'Occupation du Domaine Public.*
5. Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
 - * *Rapport d'activité 2023.*
 - * *Point PLUi-H.*
6. Organisation des manifestations et animations des mois à venir.
7. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).
8. Compte-rendu des Commissions.
9. Questions diverses.
10. Agenda.

**Ouverture de la séance, appel des présents, vérification du quorum
et décompte des pouvoirs (Articles L.2121-14 et L.2121-17 du CGCT)**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024.

(Délibération n°2024-10-01)

Rapporteur : M. le Maire

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion par mail, il n'est pas procédé à sa lecture.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter et, conformément à l'article L.2121-23 du CGCT, le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

2. Enquête publique – EARL Morizur de Plounéventer.

(Délibération n°2024-10-02)

Rapporteur : Christian LE NAN

Présentation d'un rapport succinct de l'enquête Publique.

Installé en 2021, à la suite de la reprise des exploitations familiales détenues par son père, M. Alexis Morizur est le gérant de deux ateliers porcins :

× l'EARL MORIZUR [REDACTED] ;

× l'EARL de KERPRIGENT, [REDACTED].

Roch Glas abrite l'ensemble des reproducteurs ainsi qu'une partie du post sevrage et de l'engraissement. *Kerprigent* et *Clos Herry* sont des sites de post sevrage et d'engraissement.

Le souhait est de développer l'atelier et actualiser les conditions d'exploitation de chacun des sites d'élevage dans un objectif de gestion globale et cohérente d'un point de vue technique et économique, tout en réduisant l'impact financier afin de conforter son installation en tant que jeune agriculteur.

Le dossier actualise les conditions d'exploitation de l'EARL MORIZUR sur le site de *Roch Glas*.

Le projet repose sur :

- × l'évolution des effectifs présents et de la production annuelle ;
- × la construction d'une maternité neuve et la désaffectation des salles actuelles ;
- × la régularisation d'une porcherie construite en 2022 pour le logement des futurs reproducteurs ;
- × la construction d'une lagune supplémentaire et l'adaptation des ouvrages de la station de traitement aux volumes à gérer ;

Le projet n'engendre pas d'augmentation de la production d'azote d'origine animale. Il n'y a pas de dégradation de la pression azotée sur le bassin versant algues vertes de l'Anse de Guissény.

La commission a émis un avis favorable au projet et il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission.

Considérant l'enquête publique en cours du 16 septembre 2024 au 14 octobre 2024 de l'élevage de l'EARL MORIZUR de Plounéventer ;

Vu l'avis favorable de la Commission « *Economie - Enquête Publique – Environnement* » réunie le 17 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- × **APPROUVE** l'enquête publique telle que présentée ;
- × **DONNE** un avis favorable, au projet porté par l'EARL MORIZUR ;
- × **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision auprès des autorités qualifiées ;

3. Travaux et investissements en-cours et à venir.

3.1. Maison d'Assistants Maternelles

3.1.1. Demande de fonds de concours à la CCPL – Projets structurants à portée intercommunale.

(Délibération n°2024-10-03)

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Par délibération du 25 juin 2024, à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes, la CCPL a mis en place un fonds de concours « *projet communal ayant une portée intercommunale* » (présentant une dimension « *équipement structurant de territoire* »).

Le montant de ce fonds de concours est égal au maximum à 40 % du coût d'investissement des projets, avec un financement par projet de 20 000 € minimum et 50 000 € maximum, pour un plafond du fonds de concours perçu par commune, limité à 100 000 € au total sur la période 2024-2026.

Le fonds de concours alloué ne peut pas dépasser 50 % du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements.

Par ailleurs, le montant total des diverses subventions ne peut être supérieur à 80 % du coût HT du projet.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026 approuvé à l'échelle de la CCPL, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours « *projet communal ayant une portée intercommunale* » d'un montant de 20 000 € pour le projet de construction d'une Maison d'Assistants Maternelles intégrant l'aménagement et la sécurisation de ses abords.

Présentation du projet

Commune rurale finistérienne et membre de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL), la Commune de BODILIS fait partie des décisions politiques et stratégiques du territoire.

Pays de
Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Bassins de vie du territoire de la CCPL



La commune de BODILIS compte **1 710 habitants**, elle fait partie du **bassin de vie de Plougar et Plougourvest** et est **dynamique** en termes de projets dans l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Il est important de noter que la municipalité cherche à coconstruire avec les habitants 2 véritables projets permettant d'insuffler un nouveau dynamisme dans le centre-bourg.

Pour cela, il a été organisé une concertation publique pour recueillir l'avis, les besoins et les idées des habitants.

Accompagnée dans ses projets d'aménagement, la Commune a pu profiter des services en ingénierie de la CCPL afin de déterminer la future destination de ces lieux.

La Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) est un projet important pour améliorer l'offre de services à la population toujours en la concertant le plus souvent possible et ressort du travail avec les habitants et les assistantes maternelles.

Cette MAM constitue un des 2 projets forts portés par la Commune pour le mandat. Elle va concourir à l'attractivité du territoire.

La demande de subvention actuelle repose sur la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) intégrant l'aménagement et la sécurisation de ses abords immédiats et extérieurs.

Pour une bonne construction de ce dossier, la collectivité a pu s'appuyer sur les compétences de la CAF du Finistère et de la chargée de coopération CTG de la CCPL (Isabelle LE ROUX).

Pour rappel, la MAM est un regroupement d'assistantes maternelles en dehors de leur domicile dans un local pensé et aménagé pour l'accueil des enfants.

Ici, les assistantes maternelles se regrouperont à 4 professionnelles et accueilleront au maximum 16 enfants.

Chaque assistante maternelle disposera d'une habilitation pour garde d'enfant en situation de handicap.

De par sa localisation, en face de l'école Notre Dame, du pôle enfance Arc En Ciel hébergeant le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) et du Jardin d'Augustine (*jardin petite enfance*), **elle trouvera toute sa place dans l'environnement proche du centre-bourg dédié à la petite enfance.**

De plus, **ce projet de construction de MAM est structurant pour le bassin de vie et le territoire communautaire.** En effet, le constat est sans appel, **l'offre en matière de garde d'enfants s'appauvrit à mesure que les années passent** et il paraît important et crucial de proposer ce nouveau service aux jeunes familles désireuses de s'implanter sur notre territoire.

En effet, **le nombre d'assistantes maternelles va diminuer dans un futur très proche** (*arrêt, retraite, ...*) tandis que les acquisitions foncières se développent sur le territoire communautaire. En ce qui concerne Bodilis, un nouveau lotissement communal de 20 lots a émergé en 2023, ayant pour finalité d'attirer de nouveaux jeunes ménages.

Ce projet devient central car le maintien des effectifs de l'école Notre Dame de Bodilis en dépend. Il s'agit de la seule école maternelle et élémentaire du territoire.

A ce jour, les équipements et services proposés bénéficient à l'ensemble des habitants du bassin de vie :

- × **L'école Notre Dame de Bodilis** : siège du **Multisite** de Bodilis, Plougar, Plougourvest et Saint Derrien. Il s'agit d'un regroupement de 4 écoles maternelles et primaires avec une direction commune.
- × **Le Centre de Loisirs Sans Hébergement** : L'accueil des enfants est réalisé dans des structures adaptées et récentes sur chaque territoire selon un planning défini en amont. **Ce mode de fonctionnement optimal fonctionne depuis 2007.** Un projet d'extension est à l'étude avec les différents partenaires pour l'année 2025.
- × **Le milieu associatif** : Les associations n'échappent pas à ce fonctionnement : Football, handball et tennis de table entre autres fonctionnent en entente.

Un maillage permanent qui permet d'entretenir une synergie formidable entre tous les acteurs (CCPL, Commune, école Multisite, associations, ...) et ainsi promouvoir les richesses de nos territoires tout en préservant une qualité de vie et des services adaptés au quotidien de nos administrés.

En quelques chiffres, selon les Indicateurs de mesure de l'accueil du jeune enfant (*Imaje*) transmis par la CNAF, les chiffres de 2018 à 2020 ont tendance à décroître, mais la tendance risque de bien s'inverser dans les années à venir liée à l'implantation de jeunes ménages, attirés par la ruralité de notre Commune et sa proximité avec l'axe de la Route Nationale 12, à mi-chemin entre les territoires de Brest Métropole et de Morlaix Agglomération.

Source IMAJE – CNAF BODILIS	Nombre de familles avec enfants --- Moins de 3 ans	Nombre d'enfants --- Moins de 3 ans	Nombre de naissances
2018	54	60	21
2019	53	61	15
2020	49	53	13
2021	50	57	21

La commune est signataire du Projet Territorial de Cohésion Sociale du Pays de Landivisiau.

Cette convention territoriale globale associe la CCPL, ses 19 communes membres, le Conseil Départemental et la CAF autour d'un plan d'actions 2022-2025.

Le premier grand objectif de ce plan d'actions aborde la question des modes de garde du territoire et vise l'installation pérenne des familles par 3 axes de travail :

1 – Maintenir l'offre existante	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Soutenir les assistantes maternelles dans leur installation et les conforter dans leur métier : s'appuyer sur le Relais Petite Enfance pour valoriser le métier, accompagner à la formation continue, proposer de l'analyse de la pratique ✗ Evaluer annuellement l'offre de la halte-garderie itinérante 1000 pattes et poursuivre son itinérance. ✗ Maillage de l'offre 3-12 ans : 9 ALSH proposent un accueil sur l'ensemble du territoire. Maintenir la dynamique de travail en réseau via le travail de coordination communautaire, accompagner les professionnels de l'animation enfance, favoriser l'accueil de tous les enfants.
2 – Aller vers les familles	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Développer des outils et méthodes de communications nouvelles en direction des familles avec jeunes enfants ou attendant l'arrivée d'un enfant. ✗ Garantir la bonne orientation des familles en accueil des mairies à tous âges de l'enfant / adolescent.
3 – Dynamiser l'emploi en garantissant la conciliation vie professionnelle et vie personnelle	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Accompagner les modes de garde existants (<i>suivi projet RPE et projets sociaux EAJE</i>), faire vivre le réseau Petite Enfance, suivi et comité de pilotage partagés ✗ Adapter offre de garde collective et régulière aux besoins des familles sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> → Prendre en compte l'offre existante, les particularités du territoire et les projets en cours. → Travailler sur des projections, pouvoir estimer les coûts humains et financiers selon différents scénarios de développement

Le diagnostic de la CTG a mis en avant les tendances à l'échelle communautaire :

Depuis le diagnostic Petite Enfance réalisé en 2016 par la Caf et la CCPL, les projections en termes d'évolution de l'offre de garde se sont confirmées.

274 assistantes maternelles, soit 1 008 places en 2020 (*contre 392 assistantes maternelles et 1 281 places en 2010*) : nombre de places disponibles en baisse.

Une part des moins de 6 ans supérieure à la moyenne départementale : 6,7 % (*Finistère : 5,3 %*)

Un nombre de naissances en baisse sur 2014-2019 (*tendance nationale*). Le solde naturel reste positif (+0,4), mais le solde des entrées sorties est négatif (-0,1)

Un accueil Petite Enfance très fortement orienté :

- * Vers de l'accueil chez les assistantes maternelles (*80,4 % des enfants gardés sur le territoire le sont par une assistante maternelle*),
- * L'accueil collectif est majoritairement occasionnel, 32 places, possibilité d'accueil régulier à temps plein uniquement via la micro-crèche PAJE de Landivisiau.

En termes de modes d'accueil individuel

Sur la CCPL, 7 MAM sont d'ores et déjà ouvertes : 1 à Plounéventer, 1 à Plouzévédé, 1 à Plouvorn, 2 à Landivisiau, 1 à Lampaul-Guimiliau, 1 à Guiclan.

Nombre d'assistantes maternelles agréées (AMA), actives au moins un mois dans l'année – Bodilis			
2019*	2020*	2021**	2022**
10	8	8	8

* Source Imaje ** Source RPE du Pays de Landivisiau

La diminution du nombre d'assistantes maternelles sur la commune suit la tendance constatée à l'échelle CCPL.

Au 1^{er} juillet 2022 (source RPE), sur la commune de Bodilis, 8 assistantes maternelles agréées sont en activité, avec une moyenne d'âge de 51,50 ans (contre 10 en 2019).

Sur ces 8 AMA :

- * **2 AMA ont validé leur départ fin 2023,**
- * **1 AMA projette son départ à fin 2024.**

Au 1^{er} janvier 2025, le solde sera donc de 5 assistantes maternelles agréées (moyenne d'âge de 49 ans).

Il est à préciser que les assistantes maternelles, actuellement implantées sur le territoire, sont intégrées à la démarche.

Force est de constater que la crise sanitaire liée à la Covid-19 a fortement perturbé le métier. De manière générale, il a été constaté une baisse d'activité, voire pour certaines, une cessation d'activité...

- ➔ **Toutes les assistantes maternelles actuellement installées à Bodilis travaillent à leur domicile.**

Plan de financement prévisionnel

Dépense HT		Recettes	
Frais préalables <i>(Etude de sol, bornage, certification RT 2012, ...)</i>	10 000,00 €	Région Bretagne <i>Bien vivre partout en Bretagne Dispositif 2022</i>	91 800,00 €
Missions SPS et CT	8 000,00 €	Conseil Départemental <i>Pacte Finistère 2030 - Volet 2</i>	70 000,00 €
Travaux de construction MAM	470 000,00 €	Conseil Départemental <i>Pacte Finistère 2030 - Volet 1 Année 2024</i>	25 000,00 €
Aménagement des abords MAM	100 000,00 €	CAF du Finistère <i>Plan d'Investissement du Jeune Enfant (PIAJE)</i>	222 400,00 €
Mission Architecte Maîtrise d'œuvre	50 000,00 €	MSA Armorique <i>Dispositif "Grandir en milieu rural"</i>	81 000,00 €
Montant total estimatif - Montant HT	638 000,00 €	TOTAL	490 200,00 €

Montant restant à financer	147 800,00 €
-----------------------------------	---------------------

Fonds de concours sollicité	20 000,00 €
<i>Soit</i>	3%

Montant à la charge de la commune	127 800,00 €
<i>Soit</i>	20%

Calendrier prévisionnel

- × **Date d'engagement des premières dépenses du projet :**
→ Signature des marchés le 15 juin 2023.
- × **Date de début de réalisation du projet :**
→ Ordres de service signés le 30 juin 2023.
- × **Date de fin de réalisation du projet :**
→ Réception des travaux envisagée fin octobre 2024.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;

Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

× **DEMANDE** à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours « projet communal ayant une portée intercommunale » dans le cadre du pacte financier 2024-2026 pour le projet de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles intégrant l'aménagement et la sécurisation de ses abords d'un montant maximum de 20 000 €.

× **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération :

→ Montant opération (€ HT) :	638 000,00 €
→ Subvention(s) :	490 200 €
→ Coût restant à la charge de la commune (€ HT) :	147 800,00 €
→ Fonds de concours sollicité :	20 000 €

3.1.2. Choix de dénomination du bâtiment « Les P'tits Bodygliss ».
(Délibération n°2024-10-04)

Rapporteur : M. le Maire

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local.

Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni de porter à l'image de la Ville.

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques religieuses ou philosophiques ».

Le Conseil Municipal a été saisi du souhait de nommer la future Maison d'Assistantes Maternelles du nom de « Les P'tits Bodygliss ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

× **VALIDE** la dénomination de la future Maison d'Assistantes Maternelles du nom de Maison d'Assistantes Maternelles « Les P'tits Bodygliss ».

Par ailleurs, l'inauguration de la Maison d'Assistantes Maternelles a été fixée au samedi 1^{er} février 2025 à 10h30. Les autorités ont été prévenues. Les invitations officielles parviendront dans les semaines à venir.

3.2. Projet QUERAN : Point d'avancement du projet.

Rapporteur : Christian LE NAN

Un point est fait sur le projet de rénovation de la propriété QUERAN pour donner suite à la commission Bâtiments qui s'est tenue le mercredi 25 septembre dernier.

La prochaine étape sera de retenir un géomètre afin de délimiter la surface qui sera cédée à l'école Notre Dame.

3.3. Extension du Pôle Enfance « Arc-en-ciel » : Point d'avancement du projet et demande de subvention auprès de la CAF du Finistère et de la MSA Armorique.
(Délibération n°2024-10-05)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente aux élus l'avancée du projet d'extension du Pôle Enfance « Arc en ciel » et informe les élus de la possibilité laissée à la Commune de solliciter la CAF du Finistère et la MSA Armorique pour accompagner ce projet financièrement.

Une réunion s'est tenue dernièrement en présence du centre de loisirs, de la CCPL, de la CAF et de la MSA afin d'évoquer et de présenter le projet.

Une prochaine réunion est prévue pour présenter les contours d'un nouveau mode de fonctionnement du centre de loisirs qui pourrait prochainement voir le jour, et inclurait le projet d'extension du pôle enfance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- × **VALIDE** *l'opération projetée qui consiste à l'extension du Pôle Enfance « Arc en ciel »,*
- × **DONNE POUVOIR** *à M. le Maire de solliciter les financements auprès de la CAF du Finistère et de la MSA Armorique.*

3.4. Réalisation d'un terrasson et restauration du beffroi de l'église : Point d'avancement.

Rapporteur : Christian LE NAN

Un point d'étape du chantier.

L'entreprise ARCEM a procédé au ménage, suppression des câbles obsolètes et regroupement de telle sorte qu'il n'y ait qu'un « trou » à faire dans le terrasson.

Une alimentation est passée pour l'entreprise Xankom qui a pu retirer son coffret du fût et alimenter ses antennes depuis le coffret déplacé.

La livraison du bois de charpente devant servir à la réalisation du terrasson est intervenue le 2 octobre dernier par l'entreprise LE BER qui poursuit la fabrication dans le fût du clocher.

Un petit bouquet de câbles devra traverser le toit : alimentation coffre Internet + Marine Nationale.

Xankom a monté son armoire sur la terrasse en provisoire. Après la construction du terrasson, ils l'installeront au-dessus et reprendront leurs antennes qui seront fixées sur cerclage.

Le couvreur viendra à partir du 28 octobre (*livraison du plomb prévue le 25*). La volige sera protégée entre sa pose et le plomb.

Une prochaine réunion de chantier est prévue le jeudi 10 octobre à 11h00.

4. Finances / Ressources Humaines.

4.1. **Renouvellement de l'offre promotionnelle santé communale.** (Délibération n°2024-10-06)

Rapporteur : M. le Maire

AXA France, par le biais de l'agence de Landivisiau [REDACTED], propose de renouveler le dispositif de mutuelle communale à nos administrés.

Être bien remboursé des dépenses médicales est une préoccupation majeure pour chacun.

Pourtant, certains ont une couverture santé minimum voire se privent d'une complémentaire pour des raisons financières.

La collectivité a la possibilité de leur apporter une solution avec l'offre commerciale Santé Communale, à des prix négociés.

AXA France propose aux habitants de la Commune un contrat d'assurance avec 3 formules :

- * *Ma Santé 100 %*
- * *Ma Santé 125 %*
- * *Ma Santé 150 %*

AXA France propose, sur la base de ces 3 formules, les 3 modules optionnels suivants :

- * *Module Hospí* : Meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et de la chambre particulière.
- * *Module Optique / Dentaire* : Remboursement plus importants de ces types de soins.
- * *Module Confort* : Meilleure prise en charge des médicaments à service médical rendu faible et des cures thermales, mais également de la médecine douce et des aides auditives à tarifs libres.

AXA France s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garanties ainsi que leurs modules énoncés ci-dessus de manière suivante :

- * 25 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus.
- * 25 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles.
- * 25 % pour les fonctionnaires (agents publics titulaires), hors fonction publique d'Etat.
- * 15 % pour les autres habitants.

La signature de cette convention avec AXA France n'a aucune incidence financière et est totalement gratuite pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * **DONNE son accord à M. le Maire pour signer le renouvellement de la convention avec AXA France dans le cadre de « l'offre promotionnelle Santé communale ».**

4.2. **Subvention Spered Ar Vro.** (Délibération n°2024-10-07)

Rapporteur : Marie-Françoise CLOAREC

L'association *Spered Ar Vro* a embauché pour la période estivale, 3 guides touristiques : [REDACTED].

Afin d'assurer la pérennité de ces visites et de continuer à promouvoir notre patrimoine, la commune de Bodilis prend en charge le salaire brut cumulé aux charges patronales.

Pour l'année 2024, le montant des salaires bruts se chiffre à 1 695,64 € et le cumul des charges patronales à 481,00 €, soit un montant total de 2 176,64 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, il est proposé de verser cette subvention d'un montant de 2 176,64 € à l'association *Spered Ar Vro*.

4.3. GRDF – Redevance d’Occupation du Domaine Public.
(Délibération n°2024-10-08)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, tous les ans, le concessionnaire GRDF verse une redevance à la Commune pour l’occupation des réseaux de gaz, propriétés de la collectivité. Cette redevance est calculée conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 pour l’occupation « classique » du domaine public.

Pour 2024, cette redevance s’élève à 156,27 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise le versement d’une redevance d’occupation du domaine public (RODP) de 156,27 € pour 2024.

5. Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

5.1. Rapport d’activité 2023.
(Délibération n°2024-19-09)

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire présente la question.

Conformément aux dispositions de l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l’établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant de l’établissement.

Ce rapport d’activité fait l’objet d’une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d’activité pour l’exercice 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a ainsi été communiqué à la commune. Dès lors, il appartient au conseil municipal d’en prendre connaissance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d’activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

Considérant que l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d’activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d’activité de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau pour l’exercice 2023.

5.2. Point PLUi-H.

Rapporteur : M. le Maire

Point d’étape sur l’élaboration du PLUi-H.

6. Organisation des manifestations et animations des mois à venir.

6.1. Organisation de la manifestation « Le Jour de la Nuit » du samedi 12 octobre 2024.

Rapporteur : Marie-Françoise CLOAREC

La nouvelle édition de la manifestation « Le Jour de la Nuit » se tiendra le samedi 12 octobre à la tombée de la nuit.

Le rendez-vous est donné à 19h15 devant la Mairie pour une randonnée contée par Nathalie MOIGNE de la Bibliothèque – Médiathèque de Lampaul-Guimiliau. Les participants se retrouveront autour d'un feu de bois.

20h10 : Arrivée de Marie-Hélène MOYSAN

6.2. Matinée citoyenne du 16 octobre 2024.

Rapporteur : M. le Maire

A l'approche de la Toussaint, la municipalité propose aux volontaires de renouveler l'initiative d'une matinée citoyenne sur la base du bénévolat le mercredi 16 octobre de 9h00 à 12h00.

Le but est d'entretenir et désherber manuellement le cimetière, lors d'un moment de convivialité et de partage. Le repas sera offert aux bénévoles et pris en commun à midi au restaurant l'Hermine.

6.3. Repas du CCAS du samedi 19 octobre 2024.

Rapporteur : Marie-Françoise CLOAREC

Le repas du CCAS se tiendra le samedi 19 octobre prochain à partir de midi à la salle Multifonctions.

Cette année, c'est le traiteur GUÉGUEN qui se chargera du repas.

Comme chaque année, les inscriptions seront prises par [REDACTED] pour le club Jeanne d'Arc et en Mairie.

6.4. Matinées « Argent de Poche » des 23 et 30 octobre 2024.

Rapporteur :

Les prochaines matinées argent de poche prévues les 23 et 30 octobre prochains de 9h00 à 12h00 affichent complets et sont victimes de leurs succès.

Des décorations de Noël vont être confectionnées pour égayer le centre-bourg durant la période des fêtes de fin d'année.

6.5. Soirée récréative dans le cadre du Téléthon le vendredi 6 décembre 2024.

Rapporteur : Morgane CABON

Dans le cadre du Téléthon, les enfants de l'école, les élus, le personnel communal, la troupe de théâtre, des associations Bodilisiennes et des bénévoles se produiront sur scène à la salle multifonctions pour une soirée conviviale le vendredi 6 décembre à partir de 20h00. Pour la 1^{ère} fois, les jeunes du Conseil Municipal des jeunes se produiront sur scène. L'entrée est gratuite. Une urne permettra de déposer les dons.

6.6. Noël à Bodilis le dimanche 29 décembre 2024.

Rapporteur : Morgane CABON

Le Noël à Bodilis reviendra cette année le dimanche 29 décembre avec un spectacle de magie pour tous proposée par « Jazz le magicien ».

Comme chaque année, on retrouvera le traditionnel vin chaud du KOP Vin chaud, le feu devant la salle et bien sûr le Père Noël fera également son apparition pour le bonheur des plus petits.

7. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).

7.1. Déclaration d'Intention d'Aliéner.

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a renoncé au Droit de Préemption Urbain de la Commune lors de la cession immobilière ci-après :

- × DIA 029 010 24 00008
Vente d'une propriété située au « 1 hameau des 4 barrières ».
- × DIA 029 010 24 00009
Vente d'une propriété située au « 36 impasse de Maner Soul ».

7.2. Compte-rendu de la délégation du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Numéro	Libellé	Entreprise / Bénéficiaire	Montant HT
2024-040	Acquisition de panneaux de signalisation	Isosign	13 874,05 €
2024-041	Intervention électrique Réalisation d'un terrasson et restauration du beffroi à l'église	ARCEM (Groupe CADIOU)	4 264,80 €
2024-042	Acquisition de panneaux de signalisation	Isosign	294,12 €

8. Compte rendu des commissions.

8.1. Commission « Communication ».

Rapporteur : Morgane CABON

Elle s'est tenue dernièrement en Mairie.

Étaient à l'ordre du jour :

- × Relecture du Keleier.
- × Réalisation du calendrier 2025.

8.2. Commission « Economie - Enquête Publique – Environnement ».

Rapporteur : Christian LE NAN

Elle s'est tenue jeudi 17 septembre dernier en Mairie.

Était à l'ordre du jour :

- * Etude de l'enquête publique EARL Morizur.

8.3. Commission « Bâtiments ».

Rapporteur : Christian LE NAN

Elle s'est tenue mercredi 25 septembre dernier en Mairie.

Étaient à l'ordre du jour :

- * Maison d'Assistants Maternelles – Visite du chantier, en présence de David PRIGENT, Architecte.
- * Réhabilitation d'un ancien corps de ferme (*Ex-propriété QUERAN*) : Finalisation des plans et étude du Dossier de Consultation des Entreprises, en présence de David PRIGENT, Architecte.
- * Extension du Pôle Enfance « *Arc en ciel* » : Etude du Dossier de Consultation des Entreprises, en présence de David PRIGENT, Architecte.
- * Questions diverses.

8.4. Commission communautaire « Budget et Prospective ».

Rapporteur : Jean-Yves GUILLERM

Elle s'est tenue mardi 1^{er} octobre de à 18h00 au pôle communautaire.

Étaient à l'ordre du jour :

- * Finalisation de la déclinaison opérationnelle du Pacte Financier et Fiscal de solidarité (*FPIC, compensation pertes de DGF, DSC, convention de reversement de la croissance de TF dans les ZAE*) ;
- * Fonds de concours communautaires 2024 – 2026 – Comment les mobiliser ?
- * Bilan des travaux d'optimisation fiscale menés par la CCPL ;
- * Calendrier budgétaire 2025.

8.5. Commission communautaire « Environnement / GEMAPi ».

Rapporteur : Loïc BERNARD

Elle s'est tenue jeudi 3 octobre de à 18h00 au pôle communautaire.

Étaient à l'ordre du jour :

- * Présentation de l'étude déchèteries et choix des scénarios à approfondir ;
- * Questions diverses.

9. Questions diverses.

9.1. Gym Douce – Année 2024 – 2025.

La saison 2024 – 2025 a débuté début septembre... 67 inscrits cette saison.

Pour rappel, les tarifs restent inchangés, à raison de 30 € pour les bodilisiens et 45 € pour les extérieurs.

A ce jour, nous avons 33 bodilisiens pour 34 personnes extérieures à la Commune.

9.2. Retour sur la rentrée scolaire à l'école Notre Dame.

M. le Maire fait un point sur la rentrée scolaire qui a vu 120 élèves garnir les rangs de l'école. Une visite de rentrée s'est tenue le lundi 16 septembre dernier.

9.3. Préparation du calendrier des manifestations 2025.

Morgane CABON présente le résultat des travaux de la commission Communication.
Le thème retenu cette année : Les calvaires bodilisiens et les cloches de l'église Notre Dame.

9.4. Aménagement du rond-point de Bellevue.

Un point est fait pour donner suite au dernier Conseil Municipal. Un retour de l'Agence Technique Départementale de Saint Pol de Léon va à l'encontre du projet.

M. le Maire va contacter la responsable de l'ATD pour échanger sur ce projet afin de trouver un compromis.

Affaire à suivre.

9.5. Pacte Finistère 2030 – Volet 1 – Année 2025 : Présentation.

Présentation des grandes lignes du volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour l'année 2025.

9.6. Point B.A.N.

M. le Maire fait un point sur l'activité de la BAN de ces derniers temps.
Le Commandant de la BAN a été reçu dernièrement en Mairie.

10. Agenda.

16 octobre 2024	Matinée citoyenne d'entretien du cimetière de 9h00 à 12h00 + Déjeuner.
19 octobre 2024	Repas du CCAS à la salle Multifonctions.
20 octobre 2024	Matinée sportive dans le cadre de « <i>Octobre Rose</i> ».
23 octobre 2024	Dispositif « <i>Argent de Poche</i> » de 9h00 à 12h00.
25 octobre 2024	Assemblée Générale des Riverains de la BAN à Plougar à 18h30.
30 octobre 2024	Dispositif « <i>Argent de Poche</i> » de 9h00 à 12h00.
4 novembre 2024	Conseil Municipal à 19h00.
11 novembre 2024	Cérémonie du 11 Novembre au Monument aux Morts.
6 décembre 2024	Soirée récréative dans le cadre du Téléthon.
29 décembre 2024	Noël à Bodilis.
17 janvier 2025	Vœux du Maire à la salle Multifonctions à 18h30.
1^{er} février 2025	Inauguration de la Maison d'Assistants Maternelles.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h30.


Le Maire
Guy GUÉGUEN

Liste des délibérations

- 2024-10-01** *Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024.*
- 2024-10-02** *Enquête publique – EARL Morizur de Plouneventer.*
- 2024-10-03** *Maison des Assistantes Maternelles - Demande de fonds de concours à la CCPL – Projets structurants à portée intercommunale.*
- 2024-10-04** *Maison des Assistantes Maternelles - Choix de dénomination du bâtiment « Les P'tits Bodygliss ».*
- 2024-10-05** *Extension du Pôle Enfance « Arc-en-ciel » : Demandes de subvention auprès de la CAF du Finistère et de la MSA Armorique.*
- 2024-10-06** *Renouvellement de l'offre promotionnelle santé communale.*
- 2024-10-07** *Finances – Subvention Spered Ar Vro.*
- 2024-10-08** *GRDF – Redevance d'Occupation du Domaine Public.*
- 2024-10-09** *Communauté de Communes du Pays de Landivisiau - Rapport d'activité 2023.*

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance

GUÉGUEN Guy	 
GUILLERM Mathieu	